

DOSSIER EXAMINE PAR LA COMMISSION PERMANENTE du 20 octobre 2022

SOUTIEN AUX CHATEAUX FORTS (rapport N° 4615)

Territoire	Maitre d'ouvrage - Libellé de l'opération Plan de financement Imputation budgétaire	Montant subventionnable	Taux	Montant de la subvention
CENTRE	<p>CHATEAU DU LUTZELBOURG Maître d'ouvrage : association des Amis des Châteaux d'OTTROTT (AmChOtt).</p> <p>Travaux 2022-2023 : Sauvegarde des façades sud et ouest du Palais 1400 dans la cour du château du Lutzelbourg : consolidation intérieure et extérieure des 2 murs sur plusieurs niveaux.</p> <p>Restituer par anastylose des éléments connus ou trouvés lors des travaux préalables de recherche des matériaux (recherche de pierres d'encadrements, d'éléments de frise lombarde et de corbeaux, par fouille superficielle des éboulis). Selon les éléments découverts, les restitutions seront complétées par des pierres neuves.</p> <p><u>Montant du projet</u> : 369 811 € TTC <u>Cofinancements</u> : -Subvention attendue de la DRAC : 138 324 € -Subvention attendue de la Région Grand Est : 89 911 €. -Autofinancement par emprunt : 29 123 €</p> <p><u>Imputation budgétaire</u> : P1840005 T12- 3292-204-2324-312</p>	368 897 €	25 %	92 224 €
TOTAL DES SUBVENTIONS ACCORDÉES				92 224 €

Total subventions attribuées au titre du Fonds Patrimoine pour les châteaux forts imputation budgétaire : P1840005 T12- 3292-204-2324-312	92 224 €
---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------	-----------------

Modalités de versement

La subvention sera versée en deux fois, à l'Association des Amis des Châteaux d'Ottrott.

Dérogation au règlement financier :

Avant fin 2022 et début 2023, l'association paiera certaines dépenses (maîtrise d'œuvre notamment). Ayant peu de fonds propres et pour ne pas la mettre en difficulté financière pour des travaux sur un bien qui ne lui appartient pas, mais aussi pour optimiser l'emploi de l'enveloppe annuelle de notre collectivité, les versements seront effectués selon les modalités suivantes et par dérogation au règlement financier de la CeA :

- premier versement : sous forme d'une avance représentant 50 % (au lieu de 30 %) du montant total de l'aide attribuée par la CeA,
- le solde en fin d'opération sur présentation des factures acquittées. Le montant du solde sera calculé en multipliant le montant des dépenses éligibles certifiées, par le taux de subvention de la CeA, déduction faite de l'avance déjà versée.

Imputation :

Opération P 184 O 005 « Fonds Patrimoine pour les châteaux forts », Tranche T12, ligne 3292-204-2324-312 Subventions d'équipement versées – Bâtiments et installations.